

**CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT**

Entre,

**CMA France**, établissement public administratif national, 12 avenue Marceau 75008 Paris,

Représentée par son Président Bernard STALTER, ci-après désignée « CMA France »,

D’une part,

Et

**L’Union Nationale des Missions Locales**, dont le siège social est situé 3-5 rue de Metz 75010 Paris,

Représentée par son Président, Jean-Patrick GILLE, ci-après désignée UNML

D’autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Une convention nationale de partenariat, signée en 2011 entre l’APCMA et le CNML, pour « favoriser l’accès des jeunes à l’apprentissage », avait déjà permis aux deux réseaux de se rapprocher et de coopérer ensemble. Dans la continuité, cette nouvelle convention nationale vise à encadrer et formaliser la collaboration des deux structures en matière d’orientation, d’information et d’accompagnement des jeunes vers des dispositifs adaptés afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Dans un contexte où la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a ouvert de nouvelles possibilités pour développer l’apprentissage, CMA France et l’UNML devaient mettre en cohérence l’ensemble de leurs actions à venir.

C’est pour répondre à ces enjeux que l’UNML et CMA France formalisent par cet accord les engagements réciproques pris par leur réseau, afin de permettre à des jeunes de réaliser leur projet tout en répondant aux besoins de recrutement des entreprises.

**L’Union Nationale des Missions locales (UNML)**

Association loi 1901, créée en 2003, l’Union Nationale des Missions Locales (UNML), assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d’employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

Présentes sur l’ensemble du territoire, les 436 Missions Locales se sont regroupées en 14 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- D’une action globale pour l’insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans;

- D’une action territorialisée s’appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d’appui aux Missions Locales ont parmi leurs fonctions, celle d’organiser les partenariats pour renforcer l’action des Missions Locales pour favoriser l’accès des jeunes des jeunes à l’autonomie et à l’emploi.

Les Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,3 million de jeunes par an. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d’être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l’article L.6111-6 du code du travail : garantir l’accès à leur service à tous les jeunes qui le souhaitent au travers de plus de 6 000 lieux d’accueil ; favoriser la co-construction avec les jeunes de leur parcours d’insertion, en partant de leurs projets et attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ; assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d’assemblier des acteurs de leur territoire d’intervention.

En 2017, parmi les 230 000 jeunes qui souhaitaient développer leurs compétences professionnelles ou se qualifier, 40 000 l’ont fait par la voie de l’alternance. Pour accompagner les jeunes et les employeurs dans leur recrutement, 70% des Missions Locales ont développé un service spécifique à destination des entreprises et 63% ont développé un partenariat spécifique avec les Chambres de métiers et de l’artisanat de leur territoire.

**CMA France**

CMA France fédère et représente les chambres de métiers et de l’artisanat (CMA) au niveau national, régional, européen et international.

Etablissements publics représentatifs des intérêts généraux de l’artisanat avec 1,3 million d’entreprises, CMA France et les CMA ont pour mission la création, la promotion et le développement des entreprises artisanales et des métiers de l’artisanat.

Dans ce cadre, CMA France a pour missions d’assurer l’animation et le développement d’actions collectives et de services communs au sein des Chambres de métiers et de l’artisanat.

Ces actions collectives et services communs ont pour objectif la promotion, la compétitivité, la pérennité et le développement des entreprises artisanales. Ils se concrétisent tout d’abord par la mise en place d’événements générateurs de visibilité à l’échelle nationale et européenne. Ils se concrétisent ensuite par le déploiement d’une offre de services et de formation pour accompagner les artisans de la naissance de leur vocation jusqu’à la transmission de leur entreprise.

Par son influence et son rôle moteur, CMA France est un acteur incontournable du monde de l’artisanat et contribue au maintien de l’équilibre des territoires ruraux, outre-mer, quartiers prioritaires, centre-ville, métropoles...

Le réseau des CMA gèrent directement 78 Centres de formation d’apprentis (CFA) et 34 CFA associatifs formant près de 100 000 apprentis chaque année.

L’offre de services apprentissage se décompose ainsi :

- Informer tous les publics sur les métiers de l’artisanat

- Accueillir, informer, orienter les jeunes,

- Accompagner les chefs d’entreprise et les jeunes

- Former les apprentis

- Construire des parcours personnalisés

- Encourager la mobilité européenne et internationale

A l’échelon régional, l’Université régionale des métiers et de l’artisanat (URMA) s’adresse à toute personne qui souhaite se former à un métier artisanal soit par apprentissage soit dans le cadre de la formation continue. Présente dans chaque région de France y compris en outre-mer, l’URMA propose des parcours de formation, du niveau CAP, BTM, BTS aux niveaux supérieurs et forme des professionnels de tous niveaux, qualifiés pour exercer un métier et diriger une entreprise.

L’URMA s’appuie par ailleurs sur différents partenaires (CNAM, IUT, Universités) dont l’offre de formation ou l’offre de services est mobilisée pour élaborer des parcours de formation.

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objectif d’instaurer une nouvelle collaboration entre CMA France et l’UNML dans le cadre et en cohérence avec l’actuelle offre de formation du secteur des métiers de l’artisanat. Elle vise à poursuivre le développement des relations entre les deux réseaux et à favoriser une bonne coordination entre les dispositifs destinés aux jeunes.

* Renforcer les partenariats déjà engagés entre les réseaux des Missions Locales et le réseau des Chambres de métiers et de l’artisanat.
* Développer l’ensemble des dispositifs d’emploi et de formation à destination des jeunes.
* Développer et favoriser la complémentarité entre l’offre de service des deux réseaux.
* Favoriser les actions communes visant à développer l’apprentissage et sécuriser les parcours des jeunes.

**Article 2 - Engagements de CMA France**

CMA France s’engage à diffuser, commenter et accompagner cette convention au sein de chacune des Chambres de métiers et de l’artisanat intéressées et assurer un accompagnement pour une parfaite compréhension des attendus de ladite convention.

**Article 3 - Engagements de l’UNML**

L’UNML s’engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour faciliter la mise en œuvre des orientations prévues dans le cadre du présent accord en:

* Incitant les Missions Locales et leurs Associations régionales (ARML) à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan régional ou local, dans leur projet de territoire,
* Invitant les Missions Locales à articuler les actions des Chambres de métiers et de l’artisanat dans le parcours des jeunes d’accompagnement contractualisé vers l’emploi et l’autonomie (PACEA), dont la phase intensive que constitue la Garantie jeunes,
* Soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales et des ARML/URML avec le réseau des Chambres de métiers et de l’artisanat, et en leur apportant un appui technique au plan national,
* Valorisant auprès des Missions Locales et des ARML/URML les initiatives partenariales destinées à l’insertion des jeunes, notamment au travers de ses outils : [www.unml.info](http://www.unml.info) et [www.peps-missionslocales.info](http://www.peps-missionslocales.info).

**Article 4 – Axes de collaboration**

1. Favoriser les relations entre les Chambres et les Missions Locales sur les territoires

Ces relations pourront prendre plusieurs formes :

- Mutualisation et échanges de ressources

- Coordination des offres de services de chaque réseau

- Organisation de rencontres régulières

- Désignation d’interlocuteurs référents sur chacun des sujets : orientation, formation, apprentissage, lien avec les entreprises etc…

2. Favoriser l’orientation et la découverte des métiers de l’artisanat

Toute forme d’actions sera envisagée afin d’atteindre cet objectif : rencontres entre professionnels, intervention dans les établissements scolaires, participation à des salons ou des forums, etc…

Les deux réseaux organiseront, animeront et participeront à des actions diverses et variées, destinées à favoriser l’orientation et la découverte des métiers de l’artisanat.

- Des actions collectives de communication et de promotion des métiers

- Un accueil individuel des jeunes et l’étude de leur projet d’orientation vers l’artisanat

- Intervention des « Ambassadeurs de l’Apprentissage » formés par les Chambres Régionales de Métiers et de l’Artisanat auprès des Jeunes des Missions Locales accompagnés dans le cadre du PACEA et de la Garantie jeunes.

3. Favoriser l’accès des jeunes à l’apprentissage et leur accompagnement avant et suite à la période de formation

Dans le respect des relations avec les entreprises, une information sur les offres d’emploi en apprentissage et les filières de formation correspondantes est mise à disposition par les CMA aux Missions Locales afin de favoriser l’accès des jeunes à l’apprentissage.

Les Missions Locales s’engagent également à orienter les jeunes cherchant une formation par apprentissage, auprès des CMA. La transmission des coordonnées des jeunes entre les 2 réseaux ne peut s’opérer qu’avec l’accord des jeunes et dans le respect des règles du RGPD.

Pour la mise en œuvre du droit à l’accompagnement des jeunes, qui se traduit par le PACEA dont la Garantie jeunes est une étape intensive, l’offre de service interne aux Missions Locales ou externes issues des partenaires, constitue autant de propositions et d’étapes du parcours des jeunes.

Le réseau des CMA développe des dispositifs spécifiques destinés à accompagner les jeunes vers l’apprentissage, une ambition qui s’inscrit dans le cadre des politiques publiques européenne et nationale d’insertion professionnelle. Les Missions Locales et les CMA s’engagent à collaborer sur tous les territoires afin de répondre, de manière complémentaire aux objectifs d’insertion des jeunes lors de la mise en œuvre des dispositifs spécifiques propres à chacun des réseaux.

En particulier, les CMA et les Missions Locales mettent en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des deux dispositifs spécifiques suivants :

* La prépa-apprentissage, qui est également ouverte aux jeunes pendant leurs parcours en Garantie jeunes, puisque considérée complémentaire à l’accompagnement proposé par les conseillers Missions Locales,
* « CAP Artisanat », parcours personnalisé et renforcé vers l’alternance, en relais de l’accompagnement en Mission Locale pour poursuivre la mise en œuvre d’un projet.

4. Favoriser l’insertion des jeunes vers l’emploi.

Chaque réseau fera bénéficier à l’autre de ses connaissances locales et de son réseau de relations avec les employeurs. L’objectif étant d’optimiser l’insertion des jeunes et la diffusion des dispositifs en s’appuyant sur les entreprises.

Différentes actions pourront être menées :

* Information des Missions Locales par les Chambres régionales de métiers et de l’artisanat sur le tissu local d’entreprises artisanales : typologie, métiers, besoins en compétences…
* Conseils auprès des entreprises afin de favoriser l’insertion des jeunes à priori exclus d’une embauche par la voie classique.
* Définition d’un mode opératoire pour le partage des offres d’emploi
* Préparation et positionnement des jeunes sur les offres
* Suivi des candidatures/des parcours des jeunes au sein des entreprises,
* Suivi des recrutements : bilan partagé des jeunes co-accompagnés (ou suivis conjointement) par le CFA et la ML : transmettre le nom des employeurs, diplômes préparés et dates des contrats (important pour l’actualisation des situations sur I Milo).

Ces actions s’appuieront sur les outils et les moyens existants au sein des deux réseaux, ou feront l’objet de recherches de moyens supplémentaires.

**Article 5 – Suivi et évaluation de la convention**

Les parties signataires considèrent qu’il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Un comité de pilotage du partenariat se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs de:

- Réaliser un bilan spécifique sur la base du rapport d’activité annuel des Missions Locales, complété par CMA France,

- Mettre en place des actions de communication sur les actions et les résultats obtenus en application du présent accord national.

Ce comité est composé de représentants de l’UNML et de CMA France, et en tant que de besoin, des représentants des équipes territoriales des ARML ou des Chambres régionales de métiers et de l’artisanat.

**Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de 3 ans. Après cette période, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé de réception.

**Article 7 – Litige**

Les parties s’efforceront de régler à l’amiable tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 26 juin 2019,

Le Président de CMA France Le Président de l’UNML

Bernard Stalter Jean-Patrick GILLE